



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL  
*Commission Régionale d'Arbitrage*

**CRA - 2023 - PV N°13, du Vendredi 15 Décembre 2023**

**Présents :**

AHMADA Mohamed Tostao - ABDALLAH Mohamadi - BACAR Ismael - BAMCOLO Nassouiffdine - ALI Fatihou - SOULA Anli - M'PELEKE Wilidane - BACAR Chamssane - MADI Hadhurami - AHAMADA Ibrahima

**Absents excusés :**

MOUIGNI Said - ALI Aboubacar - SAID Ibrahim – CHAMSSIDINE Moussoulouhou - MADI Issmaila Ahamed - ASSANI Faissoili – BOINA Inraki - ABEINE Abdoul-Karim Ben

**L'ordre du jour :**

- Les matchs avec litiges
- Divers

**\* Affaire : Championnat R4 : VSS Hagnoundrou // Lance Missile, du 12 Novembre 2023.**

**Motif :** « Contestation contre l'arbitre central qui a accordé 4 temps de changement au lieu de 3 dans le jeu »

**Les arbitres :**

- ABDALLAH Ben Cheik "R3" = FCM (**Présent**)
- YOUSOUFFOU Ali « R1 » = AS Sada (**Présent**)
- ALI Afrétane « R3 » (TCO Mamoudzou (**Absent pour le travail**))

**Les dirigeants des clubs :**

**VSS Hagnoundrou :** ALIABDALLAH Anli (Le Président) = (**Présent**)

**Lance Missile Dapani :** MADI OUSSENI Nafion (Dirigeant) = (**Présent**)

NB : Notre collègue « Membre de la CRA » M. SOULA Anli n'a pas assisté à l'audience de ce dossier ni à la décision.

- Vue la feuille de match « FMI » et ses annexes
- Vue la confirmation de réserve du club de VSS Hagnoundrou
- Vue la lettre d'observation du club de Lance Missile
- Vus les rapports des 3 arbitres
- Après avoir entendus les personnes concernées

**La CRA décide :**

La réserve technique est non recevable car elle a été posée après le coup de sifflet final. La réserve technique n'est pas posée au bon moment.



**\* Affaire : Championnat R4 : Maharavo FC // Lance Missile, R4 poule D du 18 Novembre 2023.**

**Motif :** « Contestation contre l'arbitre central pour n'avoir pas jugé une faute »

**Les arbitres :**

- HOUMADI Nailidine « R4 » : Etoile Hapandzo (**Absent**) = Travail
- ALI Bassoiri « R4 » : RC Barakani (**Absent**) = Hors Territoire
- AHAMADA OUSSENI Issoufi « R4 » (**Absent**) = Travail

**Les dirigeants des clubs :**

**MAHARAVO FC :** AHMEDOMAR Chaharmane : (Président) = (**Présent**)

**Lance Missile Dapani :** MADI OUSSENI Nafion : (Dirigeant) = (**Présent**)

- Vue la feuille de match et ses annexes
- Vue la lettre de réclamation du club de Maharavo FC
- Vue Les rapports de match des arbitres
- Après avoir entendus les représentants des deux clubs présents

**La CRA décide :**

Comme il n'y a pas eu de réserve technique sur cette rencontre, Rien à signaler.  
Le résultat du match reste inchangé.

**\* Affaire : Championnat R2 : Choungui FC // FMJ Vahibé, du 25 Novembre 2023.**

**Motif :** « Une réserve technique contre l'arbitre central pour une action de but validé alors que le gardien est au sol ».

**Les arbitres :**

- RIZIKI Ibrahim « R1 » RDN Acoua = Central (**Présent**)
- OUSSENI Moustadel « R2 » AJ M'tsahara = Assistant 1 (**Absent**)
- YAHAYA Karim « R2 » USC Kanagni = Assistant 2 (**Absent**)

**Les représentants des clubs :**

**Choungui FC :** ALI HALIDI Salim : (Dirigeant) = (**Présent**)

**FMJ Vahibé :** SAID Myad, AHAMADI Bacar, NASSUFOU Ahmed (Dirigeants) et MOHAMED El-Yamine (Gardien de but) = (**Présents**)



Vue la feuille de match et les annexes

- Vus les rapports des arbitres
- Vue la confirmation de la réserve technique du club de FMJ Vahibé
- Après avoir entendus les responsables de clubs présents et l'arbitre central

**La CRA décide :**

La réserve technique est non recevable. Il s'agit ici, d'un fait de jeu sur l'appréciation de l'arbitre central.

**\* Affaire : Championnat R2 : AS Sada // ASJ Handrema, du 25 Novembre 2023.**

**Motif :** « Un joueur agressé à sa sortie et des affrontements dans les tribunes... »

**Les arbitres :**

MOHAMED Marthadi « R1 » Central (**Absent**)  
YOUSOUF Said « R2 » Assistant 1 (**Absent**)  
ABDOU ABDOU Boubacar « R4 » Assistant 2 (**Présent**)

**Les représentants des clubs :**

**AS Sada :** M. BOINA Ahmed (President) = (**Présent**)

**ASJ Handrema :** MADI Sadam (Educateur) = (**Présent**)

Le Dirigeant d'ASJ Handréma : son équipe et leurs supporters ne se sentaient pas en sécurité. En plus, un arbitre de l'AS Sada « M. AHMED Annil » était sur le banc des arbitres pour remplir la tablette.... C'est vraiment incompréhensible en plus des tensions.

Le Président d'AS Sada : ce jour-là, les supporters des deux clubs étaient mélangés. Il y a eu des affrontements entre supporters. Les dirigeants de Sada ont appelé la gendarmerie et les pompiers pour sécuriser et apporter les soins aux supporters agressés.

- Vue la feuille de match et les annexes
- Vu le rapport des arbitres
- Vue la réclamation de l'équipe d'AS Sada
- Vue la lettre de réclamation de l'équipe de l'ASJ Handréma

Après avoir entendues les personnes concernées présentes ;

**La CRA décide :**

Il s'agit d'une affaire d'ordre disciplinaire. Donc, la CRA envoie le dossier en Commission Régionale de Discipline pour statuer.



\* L'audition du collègue suspendu lors de la commission précédente : le 15 décembre 2023.

- EXTRAIT DU PV n°12 DU 10 NOVEMBRE 2023

= **Rappel :**

\* **Affaire : Championnat R1 : ASC Abeilles # AJ Mtsahara , du 15 Octobre 2023**

**Motif :** Contestation contre le central de ne pas avoir arrêté le jeu alors qu'un caillou a atteint l'assistant 2

**Les arbitres :**

- NOUDJOU MOUDINE EI-Akmi « R1 » Central : USO Ouangani(Absent)
- MADI Saindou « R1 » A1 : FC Sohoa (Absent)
- SAID ALI Said Assani « R1 » A2 : Ligue (Présent)
- Vue la feuille du match et l'annexe
- Vue la lettre de remarque de l'équipe visiteur « AJ Mtsahara »
- Vu les rapports des deux Assistants 1 et 2
- Après avoir entendus les personnes présentes

Dirigeant AJ Mtsahara « EL-MANROUF Inzoudine » : La situation n'était pas normale. Un collègue arbitre qui a reçu un jet de pierre sur le terrain. Le jeu devrait être arrêté.

**L'assistant 2 :** Il a reçu un caillou alors que le jeu se déroule. L'arbitre central m'a insisté pour continuer le match car il ne reste pas beaucoup de temps.

**La CRA décide :**

Le central = NOUDJOU MOUDINE EI-Akmi est suspendu jusqu'à sa comparution à la CRA.

L'assistant 1 = MADI Saindou est suspendu jusqu'à sa comparution à la CRA (son rapport ne mentionne pas l'incident).

### **MADI Saindou « R1 » A1 : FC Sohoa**

Ce collègue a répondu à sa convocation relative à la rencontre :

**Championnat R1 : ASC Abeilles # AJ Mtsahara , du 15 Octobre 2023**

Il se présente en commission avec un collègue M. MAZOUNI Thaoubani pour le soutenir.

M. MADI Saindou a raconté le déroulement de l'incident.

Selon lui, leur collègue Assistant 2 « SAID ALI Said Assani » qui avait reçu le caillou, était d'accord pour continuer la rencontre.

L'assistant 1 présent « MADI Saindou », comme l'arbitre central « NOUDJOU MOUDINE EI-Akmi » (lors de son audition « voir PV n°12 du 10 novembre 2023 ») dit la même chose. En somme, l'arbitre central et l'assistant 1 de cette rencontre parlent d'une voix, je cite « le central avait arrêté le jeu pour savoir la situation de leur collègue « Assistant 2 », ce dernier disait que tout va bien et qu'il peut continuer.



Après avoir entendu le collègue « **MADI Saindou « R1 » A1 : FC Sohoa** », la CRA prend sa décision suivante.

#### **La CRA décide :**

La CRA libère les deux collègues :

- L'arbitre central « **NOUDJOU MOUDINE EI-Akmi** » et l'assistant 1 « **MADI Saindou** » immédiatement.
- Le collègue Assistant 2 n'a pas honoré sa convocation d'aujourd'hui sans justificatif. Ainsi, Monsieur **SAID Assani Said** est suspendu jusqu'à sa comparution à la CRA.
- A noter que la CRA souhaitait auditionner ces trois collègues ensemble pour confronter les versions en même temps.

- **Affaires : Championnat R1 : Diables Noirs Combani // ASC Abeilles, du 11 novembre 2023.**

**Motif :** « L'arbitre central avait décidé de ne pas arbitrer la rencontre. »

#### **Les arbitres :**

- HALIM SAID Hassani « R1 » Devils Pamandzi = Central : **(Présent)**
- BACAR Ismael « R1 » VCO Vahibé = Assistant 1 : **(Présent)**
- MOUSSA Issoufo « R1 » FC Sohoa = Assistant 2 : **(Présent)**

Ces trois collègues ont décidé de ne pas officier la rencontre en solidarité pour leur collègue **ABDALLAH Ihsane** qui a été agressé par un dirigeant d'ASC Abeilles à Mtsamboro en fin de match. Aussi, l'arbitre central ne se sentait pas en sécurité car la Présidente d'ASC Abeilles publiait des rapports en disant que je cite « si un arbitre fait des bêtises sur le terrain, il mérite d'être agressé... ».

#### **Rappel :**

Ce qui déclenche les procédures contre l'agresseur, n'a pas été fait par l'arbitre agressé : C'est « **M. ABDALLAH Ihsane** » qui n'a pas fait une plainte ni certificat médical.

- Vu le rapport de l'arbitre central
- Vu le rapport de l'arbitre assistant 1
- Vue la lettre de réclamation du club d'ASC Abeilles
- Vu le mail du secrétaire du Diables Noirs Combani
- Après avoir entendu les collègues présents,

#### **La CRA décide :**

Les collègues peuvent arbitrer immédiatement : **BACAR Ismael et MOUSSA Issoufo.**

Cependant, Monsieur **HALIM SAID Hassani « R1 » Devils Pamandzi**, l'arbitre central, décide de ne plus arbitrer jusqu'à la fin de la saison 2023.



- **Affaires : Championnat R4 – Poule A : USC Kangani // USC Labattoir, du 12 novembre 2023.**

**Motif :** Contestation du club d'USC Labattoir contre l'arbitre central pour des faits incompréhensibles de l'Assistant 2.

**Les arbitres :**

- ABOU Abdallah « R4 » US Matsangaboua (**Absent**) = Travail
- MBAE Anli "STG" ASCJ Alakarabu (**Absent**) = Travail
- MOHAMED Cheik "STG" Espoir Longoni (**Absent**) = Travail

Les représentants des deux clubs ne sont pas présents.

Il était nécessaire qu'au moins un représentant du club plaignant se présente pour que cette commission examine le dossier. En l'absence du club d'USC Labattoir, ce dossier n'est pas examiné.

**La séance est levée à 16h25.**

**Le Président de CRA  
AHMADA Mohamed Tostao.**

**Le Secrétaire Général  
ABDALLAH Mohamadi**